

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du2017 ;

Ci après désigné « le Département »,

Et

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles,

Adresse : Maison du Parc- 2 Boulevard Marceau-13210 Saint-Rémy-de-Provence

Représenté par : Monsieur Jean MANGION, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°1 du CS du 27 janvier 2016 ;

Ci-après désignée « la Structure » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°42 de la commission permanente du 12 avril 2013 approuvant la caducité des subventions d'investissement ;

Vu la demande de subvention enregistrée 20 mars 2014,

Vu la convention en date du 3 novembre 2017,

Vu la demande de prorogation enregistrée le 19 octobre 2017 concernant la réalisation du projet : « Co-financement du programme LIFE+ des Alpilles»,

PREAMBULE :

Considérant que les actions conçues et initiées par la structure conformément à son objet social revêtent un intérêt départemental ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Durée de la convention

Prorogation de 10 mois soit jusqu'au 31 août 2018, pour la réalisation du co-financement du programme LIFE+ des Alpilles relatif à 2 actions :

Action C7 : Mise en place de bonnes pratiques pour les propriétaires forestiers privés et publics

Action E7 : Des rencontres de sensibilisation « découvrir et préserver les oiseaux des Alpilles »

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Date :

Signatures :

Pour la structure

Pour le Département

(avec tampon de la structure)

La Présidente du Conseil Départemental